



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 JUILLET 2023
2023/075

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi 05 juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1^{er} adjoint .

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	28
Nombre de conseillers Présents	21
Nombre de votants	27

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD , M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO , Mme Huguette ROSIER , M. Laurent LELIEVRE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Ibrahim MAKO OLOW (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE), M Robert ACQUITTER.

Secrétaires de séance : M. Yannick DANIEL et M. Pierre-Luc PHILIPPE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC CAP ATLANTIQUE ET L'ADDRN POUR L'ELABORATION DU PLAN GUIDE OPERATIONNEL DE LA COMMUNE DE HERBIGNAC

Rapporteur : Alain FOURNIER

Par délibération n°2021/135 du 8 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé les conditions de la convention de financement relative à l'élaboration du plan guide de la commune avec Cap Atlantique et l'Agence pour la Développement Durable de la Région Nazairienne (ADDRN).

A la fois lauréate du dispositif départemental de revitalisation des centralités « cœur de ville-cœur de bourg » et du dispositif national « Petites Villes de demain », la Ville d'Herbignac

peut bénéficier d'accompagnement en ingénierie spécifique pour l'assister dans l'élaboration et le déploiement de son projet de centralité.

A ce titre, et dans le cadre d'une subvention complémentaire au programme partenarial de 2021 existant entre Cap Atlantique et l'ADDRN, l'agence a réalisé le Plan Guide opérationnel de Herbignac qui se décline en trois phases : un diagnostic, une stratégie d'aménagement et un plan d'action opérationnel.

L'élaboration de ce Plan Guide, qui constitue le volet revitalisation de la feuille de route stratégique sur le mandat 2020-2026 élaborée par les élus herbignacais, a un coût global de 58 000 euros toutes taxes comprises (soit 48 333 euros hors taxes) pour la ville de Herbignac.

Cette mission d'accompagnement de l'ADDRN est éligible à un cofinancement par le Conseil départemental de Loire-Atlantique par l'intermédiaire de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg/cœur de ville. Pour mémoire, le soutien départemental porte sur les études pré-opérationnelles (dont le Plan Guide) et les opérations d'investissement concourant au projet de redynamisation. Cette subvention émane du dispositif du soutien aux territoires. En outre, la politique départementale de soutien aux territoires s'articule avec le dispositif national de revitalisation des centres-villes Petites Villes de demain (PVD). Le Département bénéficie à ce titre de crédits délégués de la Banque des Territoires pour soutenir les études des communes PVD. Un financement additionnel du Département de Loire-Atlantique est possible dans ce cadre.

La Ville rembourse Cap atlantique de la prestation de l'ADDRN pour la réalisation du plan guide opérationnel, tout en tenant compte des subventions allouées par le Conseil départemental, il est donc nécessaire d'établir un avenant à la convention de financement entre Cap atlantique, l'ADDRN et la Ville de Herbignac, notamment son article 3.

L'avenant à la convention tripartite, joint à la présente délibération, actualise les modalités de cofinancements du plan guide entre les parties, à savoir :

Un financement initial de l'étude par Cap atlantique, au titre de sa subvention complémentaire au programme partenarial 2021 de l'ADDRN :	58 000 €
En déduction :	
La subvention soutien aux territoires du Conseil départemental :	14 500€
La subvention départementale des crédits délégués Banque des Territoires :	24 166 €
Reste à charge définitif : Coût porté par la Ville de Herbignac :	19 334 €

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
VU la convention de financement pluriannuelle du programme partenarial 2021-2023 entre Cap Atlantique et l'ADDRN,

VU la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain entre Cap atlantique, Guérande, Herbignac d'une part, et l'État, le Conseil régional des Pays-de-la-Loire et le Conseil départemental de Loire-Atlantique d'autre part, en date du 3 mai 2021,

VU l'avenant n°1 à la convention de financement pluriannuelle 2021-2022, portant sur une subvention complémentaire au programme partenarial 2021 allouée à l'ADDRN par Cap-Atlantique, pour la réalisation du Plan Guide de Herbignac,

VU la convention de financement : Démarche multi partenariale d'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac, entre Cap Atlantique – l'ADDRN- et la commune de Herbignac,

VU l'avis du bureau municipal du 26 juin 2023

CONSIDERANT que les travaux relatifs à l'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac relèvent d'une subvention complémentaire au programme partenarial 2021 de l'ADDRN évaluée à 58 000 €TTC (soit 48 333€HT),

CONSIDERANT que selon les dispositions prévues par l'Appel à Manifestation d'Intérêt porté par le département de la Loire-Atlantique, l'aide financière attribuée « soutien aux territoires » est de 14 500€,

CONSIDERANT qu'au titre du dispositif Petites Villes de demain, et des crédits délégués de la Banque des Territoires, le Département attribue une aide financière complémentaire. La décision relative au montant de la subvention a été validée lors du comité d'engagement du 30 mars 2023 pour un montant de 24 166€.

CONSIDERANT que l'intercommunalité de Cap Atlantique au titre de sa subvention complémentaire au programme partenarial 2021 de l'ADDRN assurera le versement de l'intégralité du montant d'élaboration du Plan Guide de la commune à l'agence selon les modalités définies avec le Département de la Loire-Atlantique, la Ville de Herbignac et les autres contributeurs financiers le cas échéant,

CONSIDERANT que l'intercommunalité de Cap Atlantique bénéficie des subventions départementales et du reste à charge du coût du plan guide de la commune,

CONSIDERANT que le versement financier initial était de 70% du montant du plan guide de la commune de Herbignac, ce versement doit être en conséquence modifié pour tenir compte du nouveau plan de financement et des subventions précitées,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ D' APPROUVER le plan de financement actualisé du Plan Guide opérationnel, comme suit :
 - Financement initial par Cap atlantique, au titre de sa subvention complémentaire a programme partenarial 2021 de l'ADDRN : 58 000 €
 - Déduction
 - de la subvention soutien aux territoires du Conseil départemental : 14 500 €
 - de la subvention départementale des crédits délégués Banque des Territoires 24 166 €
 - Reste à charge définitif : Coût porté par la Ville de Herbignac 19 334 €
- ◆ D' AUTORISER Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à la convention de financement : Démarche multi partenariale d'élaboration du Plan Guide de la commune de Herbignac, entre Cap Atlantique, l'ADDRN, et la commune de Herbignac,
- ◆ DE DIRE que, en conséquence, une fois les subventions perçues, Cap Atlantique remboursera à la Ville l'éventuelle part trop perçue,

- ◆ **DE DONNER** tous pouvoirs à Madame la Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 11 juillet 2023
Et de la publication, le 12 juillet 2023**

**Pour extrait certifié conforme
Pour la Maire absente,
Le 1^{er} Adjoint
Maël CARIOU**

